



COMMISSION DEPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

SITUATION DES CLUBS AU 30 Juin 2022

D'après les éléments fournis, la commission, publie la liste :

CLUB DE LIGUE

Clubs en infraction depuis le 31 Mars 2022 :

PAVIE	N°522111	Régional 3	
Deux obligations manque un arbitre, 1 ^{ère} année d'infraction			
Moins deux mutés pour la saison 2022/2023		Amende	120€
Dossier transmis à la CRSA			

Clubs en infraction au 30 Juin 2022 :

AUCH FOOTBALL	N°541854	Régional 1	
Quatre obligations, manque deux arbitres, 2 ^{ème} année d'infraction			
Moins quatre mutés pour la saison 2022/2023		Amende	360€
Dossier transmis à la CRSA			

CLUBS DE DISTRICT

Clubs en infraction depuis le 31 Mars 2022 :

ARÇON ARRATS	N° 524807	District 3	
Une obligation, manque un arbitre, 1 ^{ère} année d'infraction		Amende	50 €
CONDOM	N° 548575	District 3	
Une obligation manque un arbitre, 3 ^{ème} année d'infraction		Amende	150€
MIRANDE	N° 534353	District 1	
Deux obligations, manque un arbitre, 1 ^{ère} année d'infraction		Amende	120 €
Moins deux mutés pour la saison 2022/2023			
PAUILHAC	N° 523362	District 1	
Deux obligations, manque un arbitre, 1 ^{ère} année d'infraction		Amende	120 €
Moins deux mutés pour la saison 2022/2023			
PESSOULENS	N°520187	District 3	
Une obligation, manque un arbitre. 6 ^{ème} année d'infraction		Amende	300€
SARRANT	N° 546166	District 2	
Une obligation, manque un arbitre. 3 ^{ème} année d'infraction			
Moins six mutés pour la saison 2022 / 2023 et ne peut immédiatement			
Accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.			
(Article47 C2 du présent règlement).		Amende	150€
SAINT SAUVY	N° 519736	District 3	
Une obligation manque un arbitre, 3 ^{ème} année d'infraction		Amende	150€

Clubs en infraction au 30 Juin 2022 :

CASTERA VERDUZAN	N° 540876	District 1	
Deux obligations, manque un arbitre, 1 ^{ère} année d'infraction			
Moins deux mutés pour la saison 2022/2023		Amende	120 €
LAYMONT	N° 5529780	District 3	
Une obligation manque un arbitre, 1 ^{ère} année d'infraction			
Moins deux mutés pour la saison 2022/2023		Amende	50 €
MANCIET	N° 514727	District 1	
Deux obligations, manque un arbitre, 1 ^{ère} année d'infraction		Amende	120 €
Moins deux mutés pour la saison 2022/2023			
MAUVEZIN	N° 581292	District 2	
Une obligation, manque un arbitre, 1 ^{ère} année d'infraction			
Moins deux mutés pour la saison 2022/2023		Amende	50 €
MIRANDE	N° 534353	District 1	
Deux obligations, manque deux arbitres, 1 ^{ère} année d'infraction		Amende	240 €
Moins deux mutés pour la saison 2022/2023			
RBA FC	N° 547687	District 2	
Une obligation, manque un arbitre, 1 ^{ère} année d'infraction			
Moins deux mutés pour la saison 2022/2023		Amende	50 €
SAINT CLAR	N° 515925	District 1	
Deux obligations, manque un arbitre, 3 ^{ème} année d'infraction		Amende	360 €
Moins six mutés pour la saison 2022 / 2023 et ne peut immédiatement			
Accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.			
(Article 47 C2 du présent règlement).			
VIC FEZENSAC	N° 515654	District 1	
Deux obligations, manque deux arbitres, 1 ^{ère} année d'infraction		Amende	240 €
Moins deux mutés pour la saison 2022/2023			

L'amende financière est infligée au club en infraction immédiatement après l'examen du 31 Mars 2022. Au 15 Juin les sanctions financières sont réajustées définitivement en fonction du nombre d'arbitres ayant réalisé leur quota de match. Le montant supplémentaire des sanctions financières est versé immédiatement. Article 46 paragraphe E du statut de l'arbitrage.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel (articles 8 et 40 du statut de l'arbitrage devant la commission départementale d'appel du District du Gers de Football, dans les conditions de formes et de délais prévues par l'article 190 des règlements généraux de la L.F.O.

Le Président de la Commission

Serge CAMILLO